PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO RU-935-05-2021 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO RU-902-01-2015, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER UN USAGE ADDITIONNEL DE TYPE FERMETTE AU SEIN DE LA ZONE RU-04

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉD'ARGENTEUIL MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

Règlement de zonage numéro RU-935-05-2021 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu'amendé, afin d'ajouter un usage additionnel de type fermette au sein de la zone RU-04

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté un règlement de

zonage numéro RU-902-01-2015 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge désire ajouter un usage

additionnel de type fermette au sein de la zone RU-04;

ATTENDU qu'un avis de motion pour la présentation d'un projet de règlement a été

donné conformément à la loi, lors de la séance extraordinaire du 26 mai

2021;

ATTENDU qu'un projet de règlement numéro RU-935-05-2021 a été adopté,

conformément à la loi, lors de la séance extraordinaire du 26 mai 2021;

CONSIDÉRANT le décret numéro 2020-033 de la Ministre de la Santé et des Services

Sociaux, en date du 7 mai 2020, qui remplace la procédure de consultation publique par une consultation écrite d'une durée de 15

jours, annoncée au préalable par un avis public;

ATTENDU qu'une consultation écrite a été tenue, conformément aux dispositions du

décret numéro 2020-033 de la Ministre de la Santé et des Services

Sociaux, en date du 7 mai 2020;

ATTENDU qu'un second projet de règlement numéro RU-935-05-2021 a été adopté,

conformément à la loi, lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2021;

ATTENDU que le second projet de règlement est susceptible d'approbation

référendaire par les personnes habiles à voter en vertu de la Loi sur

l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été affiché le 3 août

2021;

ATTENDU que les documents concernant l'avis d'une demande d'approbation

référendaire sont sur le site internet de la municipalité, dont l'adresse est:

grenvillesurlarouge.ca;

ATTENDU qu'une copie du règlement est mise à la disposition du public pour

consultation sur le site internet de la municipalité, dont l'adresse est :

grenvillesurlarouge.ca;

ATTENDU qu'une copie du règlement numéro RU-935-05-2021 a été remise aux

membres du conseil municipal conformément au Code municipal du

Québec (RLRQ, c. C-27.1);

Il est **proposé** par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu à l'unanimité des conseillers:

D'ADOPTER le règlement numéro RU-935-05-2021 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel qu'amendé, afin d'ajouter un usage additionnel de type fermette (article 132) au sein de la zone RU-04, lequel se lit comme suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il

était ici reproduit.

ARTICLE 2 Le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu'amendé, est

modifié en ajoutant à **l'ANNEXE 2 : Grilles des spécifications**, aux DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU ZONAGE, l'ajout de l'article 132 au

sein de la zone RU-04;

ARTICLE 3 La Grille des spéci

numéro RU-902-01-2015, tel qu'amendé, est jointe en ANNEXE A pour faire partie intégrante du présent projet de règlement numéro RU-935-05-2021; fications, l'ANNEXE 2 du règlement de zonage

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR:

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Maire	Directeur général

Avis de motion du premier projet de règlement	26 mai 2021		
Adoption du premier projet de règlement	26 mai 2021		
Avis public d'une consultation écrite de 15 jours	Publié 28 mai 2021		
Adoption d'un second projet de règlement	13 juillet 2021		
Avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum concernant le second projet de règlement	3 août 2021		
Adoption du règlement	14 septembre 2021		
Entrée en vigueur			

ANNEXE A

040	-0										
SAGI	Groupe / Classe d'usage		H1	R2	13	P1	T		T	1	
2			- 111	11/2	(2)	FI	-	-			_
3	Usage spécifiquement permis		-	(1)	(2)	-	-	+			
3	Usage spécifiquement exclu	-		(1)							
ORM	ES DE LOTISSEMENT										
4	Superficie (m²)	min.	6000								
5	Largeur (m)	min.	50								
6	Profondeur	min.	45								
TRU	CTURE										
7	Isolée					1	T	1			
8	Jumelée										
9	Contiguē										
1400	F0										
10	Avant (m)	min./max.	8/		T	T	T		T	Т	
11	Latérale 1 (m)	min.	5			-	-	-	-	-	
12	Latérale 2 (m)	min.	5		+	-	-		-	+	_
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/		-	-	-		-	+	-
14	Arrière (m)	min.	10		-		-		-	-	-
	IENT		1.0								
15	Hauteur (étages)	min./max.	1/2				-		-	-	
16	Superficie d'implantation (m²)	min.	60		-		-		-	-	
17	Superficie totale de plancher (m²)	min.	90		-	-	-				
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7								
APP	ORTS										
19	Logement/bâtiment	min./max.	1/1								
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/ 0.3								
ienc	OSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZOI	MACE									
ISPC	STITIONS PARTICULIERES AUX 201	NAGE	a. 132		1	T	T		T	T	1
			a. 135								
			a. 150								
Nepr	OSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTI	CCEMENT									
/IOF C	STITIONS FARTICULIERES AU LOTI	SSEMENT	a.26	Γ	T	T	T	7	T	T	Т
			a.28								
			a.29								
			a.30								
			a.31								
IOTE									-		
OTE							-				
ij ieifa	in de Camping ; (2) Exploitation forestière										
OIVE	RS										

Amendements :

ANNEXE A : Second projet de règlement numéro RU-935-05-2021